

les hôpitaux généraux les plus importants de chaque province. Les programmes de lutte anticancéreuse de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick supportent également le coût des services médicaux et chirurgicaux. Ailleurs, quelques-uns de ces frais sont prévus aux termes de régimes privés et publics d'assurance médicale.

Assurance-hospitalisation

Services offerts: En vertu des régimes fédéraux-provinciaux d'assurance-hospitalisation et de services de diagnostic, toutes les provinces et les territoires offrent à tous leurs résidents, selon des régimes à paiement anticipé ou financés par les impôts, le lit en salle publique et les services que dispensent généralement l'hôpital, y compris les repas, les services infirmiers, de laboratoire, de radiologie et les autres services de diagnostic, de même que les médicaments. Sauf en Ontario, les soins fournis dans les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums ne sont pas assurés par les régimes provinciaux, mais font l'objet de mesures législatives distinctes.

Les prestations hospitalières pour malades externes sont offertes de façon facultative aux termes de la loi fédérale. Les prestations accordées et les conditions d'obtention varient sensiblement selon la province.

L'île-du-Prince-Édouard et l'Alberta assurent, à l'intention de leurs malades externes, tous les services que dispense normalement l'hôpital à ses malades hospitalisés, tandis que la Colombie-Britannique a choisi d'exclure les prestations assurées pour malades externes de l'accord qu'elle a conclu avec le gouvernement fédéral. Toutefois, le régime de cette dernière province assure les services d'urgence et les actes de petite chirurgie.

Les autres provinces ont pris les dispositions que voici: Dans la plupart des provinces, les prestations pour malades externes comprennent les services d'urgence fournis à la suite d'un accident. Les services de laboratoire et de radiologie et les autres services de diagnostic sont offerts aux malades externes à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'emploi des installations de radiothérapie et de physiothérapie constitue un service assuré pour malades externes à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario; la Saskatchewan assure les services de physiothérapie mais non de radiothérapie. La Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan assurent les actes médicaux peu graves et les actes de petite chirurgie. Le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comptent également l'ergothérapie parmi leurs services assurés, tandis que le Québec et l'Ontario fournissent l'orthophonie. L'électrochoc constitue un service assuré au Nouveau-Brunswick, au Québec et au Manitoba et les soins psychiatriques sont fournis aux malades externes de Terre-Neuve et du Québec. Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick offrent, à titre de prestations pour malades externes, certains services supplémentaires déterminés dispensés par le personnel hospitalier.

Couverture

Chaque province met des services assurés à la disposition de tous ses résidents, en vertu de conditions et de termes uniformes, quels que soient l'âge.